MAIRIE DE LIRAC



TEL. 04 66 50 01 54 FAX 04 66 50 35 45 Internet: www.lirac.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU Vendredi 09 Mars 2018 - 18H00

COMPTE RENDU

PRÉSENTS: CARDENES Stéphane - Le Maire

CLEMENTE Cédric - ROGIER Michel - <u>Adjoints</u> SEUZARET Robert - VAMUSE Jacques - VAUTRIN Éric - PONS Jean-Jacques - JOSSIN Angélique - KESER Alain - GEIGER Sonia - CARMINATI Antoinette <u>Conseillers Municipaux</u>.

Absents excusés:

PIRE Sébastien - Adjoints.

Absents non excusés :

PELLEGRINO Séverine - MIALON Béatrice - Conseillers Municipaux

PRESIDENT DE LA SEANCE : CARDENES Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : ROGIER Michel

Ouverture de la Séance à 18h45



1°) – Désignation d'un correspondant auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu du CAUE du Gard pour la désignation par chaque conseil municipal d'un correspondant :

- 1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein de L'institution. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- 2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de protection du patrimoine.
- 3.Le correspondant pourra participer aux initiatives du CAUE et notamment à un jury constitué pour valoriser chaque année des projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

La durée du mandat est de 3 ans.

En conséquence, il vous est proposé de désigner **Monsieur Sébastien PIRE**, en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Après concertation et vote, les membres présents à l'unanimité, ACCEPTENT la candidature de Monsieur Sébastien PIRE.

2°) – Dépenses à imputer au Compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la demande du Trésorier Principal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- -d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, de réunions et rencontres diverses organisées à l'initiative de la municipalité, le repas des séniors, les vœux de nouvelle année.
- -les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, anniversaire des doyens, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre...
- -le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- -les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

3°) – Convention Départementale/commune pour le déploiement du réseau THD WIGARD

Suite à une rencontre avec le Conseil départemental, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir signer la convention pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD sur la commune de lirac ; les caractéristiques techniques répondent aux critères définis par l'Agence du numérique de l'Etat (mission France Très haut débit) et garantissent un usage opérationnel mutualisé par l'ensemble des opérateurs de service.

Adopté à l'unanimité

4°) - Mise en place Conseil des jeunes

Monsieur le Maire, expose le fait, qu'il faut prendre à part au vote de l'élection du conseil des jeunes.

Adopté à l'unanimité

5)° - FNACA demande subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la FNACA.

Après concertation il est décidé à l'unanimité d'octroyer pour l'année 2018, une subvention de 50 €.

6)° - Secours catholique demande subvention

Monsieur le Maire fait part, de la demande de subvention reçue en Mairie du Secours Catholique.

Le conseil après délibération décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 €.

7°) – Croix Rouge Française demande subvention

Monsieur le Maire fait part, de la demande de subvention pour la Croix rouge Française

Le conseil après délibération décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 €.

8°) - Délibération vente Ecole Maternelle à Galgani (annule et remplace la précédente)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°46-2016 relative à la proposition d'achat de l'école maternelle par Monsieur Marc GALGANI en vue de la création d'un centre paramédical.

L'acte définitif de vente ne pouvait être conclu qu'à la libération des locaux et (le nouveau groupe scolaire devant être achevé afin d'accueillir les élèves).

Le nouveau groupe scolaire est achevé et il accueille désormais tous les élèves, il convient donc d'officialiser la vente de l'école maternelle.

La Commune de LIRAC vend à Monsieur Marc GAGANI le bâtiment dans lequel se trouve l'école maternelle et cantine cadastré section D n° 531 et 532 lieu-dit Pujol pour un montant de 100.000 € (cent mille euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTE la vente du bâtiment dans lequel se trouve l'école maternelle et cantine cadastré section D n° 531 et 532 lieu-dit Pujol pour un montant de 100.000 € (cent mille euros).
- ➤ DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- ➤ AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

9°) – Délibération accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail en Mairie, y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

▶ De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

10°) - Questions diverses

Inauguration Ecole:

Monsieur le Maire indique la présence pour cette manifestation de Monsieur le Préfet, Monsieur le Député, les 2 sénatrices, les conseillers départementaux et le Directeur de l'Académie.

Enquête publique photovoltaïque:

Monsieur le Maire rappelle le début de l'enquête pour le lundi 12 mars 2018. Il demande aux Conseillers de venir se prononcer en faveur du projet sur le registre de l'enquête publique et d'inciter leurs proches à faire de même.

Recensement à la Population :

Michel ROGIER informe le conseil que le recensement du village a eu lieu courant janvier 2018. Le nombre officiel d'habitants ressort à 913 habitants.

Il tient à remercier Antoinette CARMINATI et les deux enquêtrices Madame PONS Martine et KESER Catherine pour leur travail remarquable.

Antoinette CARMINATI rappelle qu'il faut payer les enquêtrices et demande s'il y a possibilité de voter une' rémunération supplémentaire.

Ce point sera soumis lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé à 18h45, il est décidé par Monsieur le Maire de lever la séance.

Le Secrétaire de Séance, Michel ROGIER